L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE
LATITUDE NORD GIRONDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 MARS 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 mars,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33
Date de la convocation : 12 mars 2021

PRESENTS (29) : Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (4) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD (Cavignac), Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (2) : Guillaume CHARRIER à Pierre ROUSSEL
Maria QUEYLA à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Julie RUBIO

Compte tenu des annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, et dans l'attente des textes légaux et/ou règlementaires applicables, la présence du public n'était pas autorisée. La réunion était accessible en visio-conférence à partir d'un lien numérique accessible sur le site Internet de la CCLNG.

ORDRE DU JOUR

- **FINANCES**
  - Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2021
  - Exonération temporaire de la Contribution Economique Territoriale en cas de création ou d'extension d'établissement
  - Vote des taux, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2021
  - Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021
  - Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021
  - Budget primitif 2021 de l'ensemble des budgets budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V », budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues », budget Annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* »)
  - Participations aux organismes
  - Amortissements de la CCLNG

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**
  - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)
  - Avis sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à compter de 2022

- Avis sur la mise en œuvre d'une plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat privé à compter de 2022
- Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « *Marais du Blayais* » *et des* « *Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint Ciers Sur Gironde* »

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Aide à l'association de recyclerie PHENIX

❖ **TOURISME**

- Schéma de Développement Touristique Latitude Nord Gironde 2021-2026
- Mise en place d'un dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* »
- Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* »

❖ **SPORT**

- Demande d'une aide de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour le réaménagement des équipements sportifs
- Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin
- Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le réaménagement des vestiaires du stade à Cézac
- Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le réaménagement des vestiaires du stade à Saint-Yzan-de-Soudiac

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'amélioration de l'isolation thermique de bâtiments communautaires

❖ **ENFANCE / JEUNESSE**

- Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'amélioration de l'éclairage intérieur de la Maison de la Petite Enfance

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 18 février 2021.
Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **FINANCES**

- **Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2021**

Le Président fait part de la contribution économique territoriale (CET), composée de deux quotités distinctes :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE), uniquement attribuée au bloc communal (communes et/ou EPCI à fiscalité propre), correspondant à la part de cotisation de la taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières,

- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), calculée sur la base d'un taux uniforme de 0.75 % (1,5 % en 2020) sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Le taux de la CFE est fixé par la collectivité qui la perçoit, en l'occurrence par la CCLNG. Ce taux a été fixé à 25,42 % en 2011, et n'a pas évolué depuis lors. Il est proposé de reconduire le même taux en 2021.

Avant d'effectuer la présentation du budget, Alain RENARD fait part des grandes orientations budgétaires de l'année en cours ; en effet, même si le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire, il informe que la commission Finances mène la préparation du budget sur la base d'un tel document. Il expose une synthèse de ce document dont l'objectif est de communiquer sur le contexte économique, social et fiscal dans lequel s'élaborent la politique de fonctionnement et d'investissement de la collectivité et les choix budgétaires nécessaires. Alain RENARD rappelle que le document correspondant a été adressé aux délégués ; celui-ci indique, dans sa première partie, les données à des échelles supra communautaires, notamment celles liées à la loi de finances 2021. La seconde partie précise les incidences à l'échelle de la collectivité ainsi que les principes d'élaboration du budget communautaire et les perspectives.

Alain RENARD fait part des mesures décidées par l'Etat en matière fiscale. Ainsi, par rapport aux mesures éventuelles de compensation de pertes de recettes liées à la crise sanitaire, la CCLNG sera peu concernée car ayant subi peu de pertes de ressources en 2020. Il fait part de la baisse de la Dotation de Compensation (liée à la suppression de la part de salaires de l'ancienne taxe professionnelle) d'un montant de 5 à 10 K€ par an. Concernant la suppression de la Taxe d'Habitation, celle-ci donnera lieu à la modification des indicateurs financiers en 2022 ; elle est compensée par l'attribution d'une part de la TVA perçue par l'Etat. Sont concernés en 2021, 20% des assujettis restants.

Alain RENARD précise les mesures relatives à la fiscalité perçue sur les entreprises :

- *La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : le taux est réduit de 50%, l'incidence de la crise sanitaire en 2020 donnerait lieu à une diminution des montants acquittés par les entreprises. 300 des 800 entreprises de la CCLNG sont concernées.*
- *La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la taxe sur les Propriétés Foncières Bâties sont réduites de 50% pour les entreprises industrielles. Ce sont 52 entreprises de la CCLNG qui sont concernées.*
- *La Contribution Economique Territoriale (CET) : le plafond permettant de solliciter un dégrèvement est porté de 3% à 2% de la valeur ajoutée des entreprises, élargissant ainsi son bénéfice.*

L'Etat compense à la CDC les sommes correspondantes non perçues afin que, dans le cadre du Plan de Relance, les collectivités locales puissent maintenir leurs investissements et dépenses.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises du territoire et celles s'y implantant, Alain RENARD fait part de la proposition, faisant l'objet d'un projet de délibération lors de la présente séance, de reporter de 2 à 3 ans l'assujettissement à la CFE des investissements effectués pour les entreprises en extension, ainsi que celles en création à partir du 1er janvier 2021. Cette mesure, prévue par la loi de finances 2021, s'appliquerait aux entreprises soumises à la CVAE. Par ailleurs, afin d'encourager la réduction de l'artificialisation des sols, la loi permet aux communes une exonération de la taxe d'aménagement pour les places de stationnement intégrées au bâti.

Alain RENARD informe également que, grâce à l'automatisation du FCTVA en 2021, son remboursement à la collectivité sera facilité.

Concernant le budget de la CCLNG, Alain RENARD précise que le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CCLNG, proche de 0.6, permet de sécuriser le versement des dotations de l'Etat, les montants de celles-ci étant proches de ceux dont la CCLNG bénéficiait en 2017 avec 16 communes.

Le niveau de la dette est encore très faible en 2020, mais il va évoluer avec :

- En 2021, le début des travaux de la gendarmerie d'un montant d'environ 3M€ ;

- En 2022, la Maison partagée de Donnezac et les aménagements sportifs du collège de Marsas d'un montant d'environ 950 K€ ;

- En 2023, la résidence seniors à Laruscade ;

- En 2023, l'ALSH à Cézac,

- En 2024, l'équipement culturel à Saint-Savin.

De ce fait, Alain RENARD précise qu'en 2025, la capacité de désendettement de la CCLNG devrait approcher les 55 mois pour 0.39 en 2020, le seuil de vigilance étant de 120 mois. Il signale qu'un certain nombre de ces investissements donneront lieu à des recettes par les loyers perçus (gendarmerie, résidence seniors, Maison

Partagée) des loyers perçus.

Alain RENARD précise les orientations budgétaires pour l'année 2021 :
- La revalorisation des bases, décidées par la loi de finances, serait de 0.2%, donc un produit constant ;
- La compensation par l'Etat des produits de TH par une fraction de la TVA nationale dont le produit attendu serait de 958 320 € hors rôles supplémentaires ;
- Maintien des taux de fiscalité des entreprises ;
- L'effet de la crise sanitaire devrait induire une baisse du produit fiscal de CFE pour les entreprises imposables à la base minimum de CFE, se traduisant par un produit de 167 000 € ; pour les 426 autres entreprises, la base fiscale étant celle de 2019, il n'y aura pas de baisse du produit pour la CCLNG en 2021. La baisse évaluée est de 40 K€ pour la CDC en 2021, l'effet pandémie sera plutôt effectif en 2022.
- La CVAE, qui concerne 310 entreprises du territoire, devrait donner lieu, selon la DGFIP, à un produit en augmentation de 32 K€ pour la CCLNG. L'Etat compense auprès des entreprises 50% du versement qu'elles acquittent, la valeur ajoutée étant taxée à 0,75% au lieu de 1,5%. La baisse de ressource pour la CCLNG à ce titre sera de 50 K€, les 310 entreprises acquittant 330 K€.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,
- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide de voter le taux de CFE à 25,42 % pour l'année 2021.

➢ **<u>Exonération temporaire de la Contribution Economique Territoriale en cas de création ou d'extension d'établissement</u>**

- Vu l'article 1478 bis du Code Général des Impôts, modifié par l'article 120 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, ouvrant possibilité d'une exonération facultative de la Contribution Economique Territoriale en cas de création ou d'extension d'établissement, à compter du 1er janvier 2021 ;

- Considérant que cette disposition concerne les créations ou extensions d'établissement, que celles-ci peuvent être exonérées de cotisation foncière des entreprises (CFE), et éventuellement également à la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), pendant trois ans à compter, selon les cas, de l'année qui suit celle de la création ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension d'établissement est intervenue.

- Considérant que la mise en place de cette disposition sur le territoire de la CCLNG, applicable à toute entreprise, sans restriction de secteurs d'activité, contribuerait à la réduction des impôts de production et à favoriser la relance économique.

- Considérant le contexte sanitaire et ses effets néfastes sur l'activité économique dans son ensemble, ainsi que sur le tissu entrepreneurial local ;

- Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 24 février 2021 ;

Edwige DIAZ déclare que c'est une très bonne délibération et que déclare qu'elle votera favorablement, étant très attachée au tissu économique local. Elle interroge sur la durée de cette mesure.
Alain RENARD précise que cette mesure peut avoir une durée de 3 ans.
Edwige DIAZ demande si l'accès à cette démarche est soumis à une démarche volontaire des entreprises ou si c'est la CCLNG qui prendra l'initiative de son application pour les entreprises concernées. Elle interroge sur la communication réalisée auprès des entreprises.
Alain RENARD précise que le compte-rendu du Conseil est une première information, et que la CCLNG développera une communication auprès des comptables et des entreprises du territoire. Une information plus générale sera également menée, notamment via le site internet de la CCLNG. Alain RENARD fait part de son souhait que les entreprises se saisissent de cette opportunité, notamment sur le volet relatif à l'extension d'activité, situation espérée dans le contexte actuel difficile.
Le Président précise que la presse sera aussi sollicitée pour informer sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de mettre en place l'exonération globale de la Contribution Economique Territoriale – CFE et CVAE – pour toutes les créations ou extension d'établissement, au cours de l'année 2021.

- **Vote des taux, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2021**

Le Président rappelle que les EPCI à fiscalité professionnelle unique, telle la CCLNG, bénéficient de droit d'une fiscalité mixte, c'est-à-dire les deux taxes locales directes non professionnelles, en complément de la Contribution Economique Territoriale (CET) : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Concernant la taxe d'habitation, en voie d'extinction, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 le taux appliqué en 2019 ; de ce fait, il n'est plus nécessaire de voter le taux en 2021 ; la CCLNG ne percevra plus cette recette, mais bénéficiera d'une fraction du produit national de TVA.

Dans l'attente de la communication des montants des bases prévisionnelles, le Président propose, pour l'année 2021, de reconduire les taux votés en 2020 :

- Taux TFB : 0 %
- Taux TFNB : 2,21 %

Jean Paul LABEYRIE interroge sur les pertes attendues en terme de recettes sur la TFB, et éventuellement sur les autres ressources de la CCLNG qui seraient imputées par la crise sanitaire actuelle.
Alain RENARD précise l'Etat a prévu des compensations sur les pertes de recettes que peuvent connaître les collectivités sur certaines ressources liées à la situation économique, mais que les effets de la crise sanitaire liés au chiffre d'affaires des entreprises se produiront en 2022 et 2023. Il indique que la référence prise par l'Etat pour évaluer les compensations est l'exercice 2019. Il rappelle également la dynamique décroissante de la Dotation de Compensation (liée à la suppression de la part de salaires de l'ancienne taxe professionnelle) d'un montant de 5 à 10 K€ par an. Concernant la Taxe d'habitation, Alain RENARD souligne que la compensation prévue ne prendra pas en compte la croissance démographique et celle des bases d'imposition très favorables sur le territoire. Il signale également le caractère plus instable de la TVA.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taux TFB : 0 %
- Taux TFNB : 2,21 %

- **Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021**

Le Président rappelle que la CCLNG doit voter chaque année le taux de TEOM. Il indique que le produit prévisionnel appelé par le SMICVAL Libournais Haute Gironde pour 2021 serait de 2 334 264.81 €.

Dans l'attente de la communication des montants des bases prévisionnelles, le taux proposé est de 18.93%. Etabli sur des bases estimées, ce taux prend en compte l'excédent dégagé sur cet impôt en 2020 par rapport au produit appelé à l'imposition la même année, soit 11 987.65 €.

Alain RENARD informe que le montant appelé par le SMICVAL va probablement croître dans les années à venir du fait de plusieurs facteurs :

- *La hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), décidée par la Loi de Finances de l'Etat, afin d'inciter à la réduction de la production de déchets ultimes ;*
- *Les conditions plus défavorables du nouveau marché de traitement des déchets ultimes pour tous les*

syndicats girondins, notamment en raison d'un marché plus favorable pour Bordeaux Métropole et le quasi monopole de Veolia sur le département. Il souligne qu'une démarche va être entamée entre tous les syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères du département pour tenter de corriger ces anomalies.

Le Président signale également la baisse de ressources liées aux ventes de produits collectés et triés dont le cours mondial s'est effondré.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide un taux unique pour la TEOM 2021 de 18.93%.

➢ **Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021**

Le Président rappelle l'instauration de la taxe GEMAPI en 2018, destinée à financer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La taxe GEMAPI était une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. La suppression progressive de la taxe d'habitation en cours a pour effet la suppression de la part additionnelle de la taxe d'habitation.

Les redevables sont toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) ;
- et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe est additionnelle, ce qui implique que l'EPCI vote son produit et que l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés la TFB, la TFNB et la CFE, sur les communes, l'EPCI et les éventuels syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres. Le produit de cette taxe est réparti proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts requiert que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application l'année N.

Considérant le montant moyen de ces charges (selon les travaux d'aménagement sur les cours d'eau qui peuvent être engagés), et la contribution des communes à ce financement via les attributions de compensation, la commission « *Finances* » propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 55 000 € pour l'année 2021 (même montant qu'en 2020).

Edwige DIAZ souligne que la taxe GEMAPI est une taxe facultative et ajoute que le montant de 55 000 € ne constitue certes pas une somme énorme au vu du budget de la CCLNG, mais aurait pu être épargné aux administrés de la collectivité, car il correspond à la hausse du montant des indemnités du Président et des vices présidents décidée en début de mandat. Elle informe que, pour cette raison, elle votera contre cette délibération.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Edwige DIAZ)
- Abstentions : 2 (Martine HOSTIER, Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 28

le Conseil décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à 55 000 € ;
- de mandater le Président afin qu'il notifie cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

➢ **Vote du budget principal 2021**

Après avoir ouï le Président,

Alain RENARD signale le caractère atypique de l'exercice 2020 notamment pour les services Enfance Jeunesse car la baisse de fréquentation et les fermetures de services ont été largement compensées par la participation de la CAF. La question se pose si ce soutien exceptionnel ne diminuera pas la participation de la CAF dans les années à venir pour retrouver une marge de manœuvre. De ce fait, et vu les incertitudes sur la crise sanitaire actuelle, il indique que la préparation du budget 2021 s'est établie sur la base d'un principe « prudentiel ».
Edwige DIAZ déclare que le vote du budget n'est pas conforme à la règlementation, à l'instar d'autres délibérations telles que celles concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public et du règlement intérieur, qui fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Elle rappelle également le débat sur l'élaboration du Pacte de Gouvernance mis en place trop tardivement pour permettre ensuite éventuellement sa mise en œuvre. Concernant le vote du budget, elle signale l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 92 de la loi « Engagement et Proximité », réclamant que soit communiqué à l'assemblée, en même temps que le projet de budget, l'état des indemnités dont bénéficient les délégués communautaires de la CCLNG dans le cadre de leurs fonctions en son sein. Elle indique que cette obligation a été largement relayée par les sites spécialisés. Elle fait part de son étonnement alors que la remarque déjà été faite à Alain RENARD dans le cadre du budget de la commune de Saint-Savin, qui avait fait l'objet d'un rappel de la loi de la part de l'Etat. Edwige DIAZ indique que la violation de cette réglementation peut mettre en jeu la validité et la légalité du budget et, afin d'éviter ce risque, elle propose de reporter le vote du budget et pour présenter un document conforme à la règlementation.
Le Président indique que le montant des indemnités apparait dans les maquettes budgétaires qui ont été communiquées.
Edwige DIAZ précise que le montant des indemnités doit être nominatif.
Alain RENARD propose que l'état nominatif des indemnités soit transmis avec le compte-rendu.
Edwige DIAZ indique que l'état doit être communiqué avant le vote du budget, et pas dans le compte rendu.
Alain RENARD précise que la non transmission relève d'un oubli, qu'il est normal que ce soit relevé et qu'il sera adressé pour être conforme avec la règlementation.
Le Président indique que cet oubli ne remet pas en cause la sincérité du budget puisque l'ensemble des dépenses y figurent, bien que les éléments nominatifs manquent. Il signale que la différence de montant global apparaît bien puisque qu'Edwige DIAZ a su relever elle-même cet écart.
Edwige DIAZ rappelle l'obligation de fournir un état qui ne l'oblige pas ainsi à deviner les sommes.
Alain RENARD confirme que l'état sera communiqué dans les prochains jours avec le compte-rendu.
Edwige DIAZ souligne juste qu'elle souhaite pour l'année prochaine voir ce document annexé en même temps que le projet de budget.
Le Président précise qu'il y a certes une erreur de formalité mais qui ne remet pas en cause la sincérité du budget qui est présenté et la véracité des chiffres.
Alain RENARD déclare que toutes les indemnités ont été votées et qu'il convient de répondre à la demande de conformité exprimée par Madame DIAZ.
Jean-Paul LABEYRIE relève que le montant consacré à la participation de la CCLNG aux bâtiments du collège à Marsas est passé de 600 000 € à 800 000 €.
Alain RENARD explique que la participation finale n'est pas encore connue et que l'inscription précédente était également estimative dans l'attente de la passation des marchés. Il rappelle qu'une part de 600 K€ sera financée par emprunt et l'autre partie fera l'objet d'un autofinancement selon la part finalement appelée.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 0
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

le Conseil :

➔ Décide de voter le budget général 2021 par opération pour la section d'investissement ;

➔ Adopte le budget général de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2021 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	10 346 406.18 €	10 346 406.18 €
INVESTISSEMENT	11 902 636.40 €	11 902 636.40 €
TOTAL	**22 249 042.58 €**	**22 249 042.58 €**

➢ **Vote du budget annexe « *Office de tourisme communautaire* » 2021**

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil :

➔ Décide de voter à l'unanimité le budget annexe « *Office de Tourisme* » 2021 par opération pour la section d'investissement ;

➔ Adopte le budget annexe « *Office de Tourisme* » 2021 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	112 054.71 €	112 054.71 €
INVESTISSEMENT	17 992.47 €	17 992.47 €
	130 047,18 €	130 047,18 €

➢ **Vote du budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » 2021**

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil :

➔ Décide de voter le budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » 2021 par opération pour la section d'investissement ;

➔ Adopte le budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » 2021 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	242 333.25 €	242 333.25 €
INVESTISSEMENT	21 000.00 €	21 000.00 €
TOTAL	263 333,25 €	263 333,25 €

➢ **Vote du budget annexe « *Assainissement non collectif* » 2021**

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil :

➔ Décide de voter le budget annexe « *Assainissement non Collectif* » 2021 par opération pour la section d'investissement ;

➔ Adopte le budget annexe « *Assainissement non Collectif* » 2021 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	229 792.55 €	229 792.55 €
INVESTISSEMENT	34 228.55 €	34 228.55 €
TOTAL	264 021,10 €	264 021,10 €

➢ **Vote du budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* » 2021**

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil :

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* » 2021 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* » 2021 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 334 274.81 €	2 334 274.81 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	2 334 274.81 €	2 334 274.81 €

➢ **Vote du budget annexe « *Zone d'Activités de la Tuilerie* » 2021**

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil :

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « *Zone d'Activités de la Tuilerie* » 2021 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Zone d'Activités de la Tuilerie* » 2021 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	275 610.00 €	275 610.00 €
INVESTISSEMENT	275 600.00 €	308 541.78 €
TOTAL	551 210.00 €	584 151.78 €

➢ **Vote du budget annexe « *Zone d'Activités du Pont de Cotet V* » 2021**

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil :

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « *Zone d'Activités du Pont de Cotet V* » 2021 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Zone d'Activités du Pont de Cotet V* » 2021 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	60 740.30 €	85 070.14 €
INVESTISSEMENT	62 570.00 €	62 570.00 €
TOTAL	123 310,30 €	147 640.14 €

➢ **Vote du budget annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* » 2021**

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil :

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* » 2021 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* » 2021 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	517 880.22 €	553 850.00 €
INVESTISSEMENT	457 454.12 €	457 454.12 €
TOTAL	975 334.34 €	1 011 304.12 €

➢ **Vote du budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* » 2021**

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil :

➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* » 2021 par opération pour la section d'investissement ;

➔ Adopte le budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* » 2021 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 100 010.00 €	1 100 010.00 €
INVESTISSEMENT	1 100 000.00 €	1 100 000.00 €
TOTAL	2 200 010.00 €	2 200 010.00 €

➢ **Participations aux organismes**

Le Président expose les participations de la CCLNG aux organismes et collectivités :

- la Mission Locale de Haute Gironde au titre de sa contribution au fonctionnement de l'association pour un montant de 24 725.00 € (24 443.21 € en 2020).
- La Communauté de Communes de Blaye au titre du loyer des locaux de la Mission Locale de Haute Gironde pour un montant de 3 267.15 € (3 105.97 € en 2020) ;
- Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde pour un montant prévisionnel de 2 334 264.81 € (2 155 267.51 € en 2020), imputé sur le budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* » ;
- Le Syndicat Gironde Numérique pour un montant de 52 110.00 €, dont la répartition s'établit comme suit :
    - 6 012.00 € au titre du fonctionnement du syndicat (5 911.00 € en 2020) ;
    - 21 098.00 € au titre de l'offre de services numériques mutualisée pour son compte et celui de ses communes membres (même montant qu'en 2020) ;
    - 25 000.00 € au titre de la mise à disposition du technicien informatique mutualisé (même montant qu'en 2020).
- Le syndicat mixte de SCOT du Cubzaguais Nord Gironde pour un montant de 18 255.96 € (105 000 € en 2020) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde pour un montant de 303 548,20 €, se répartissant pour 258 679,24 € (255 687.70 € en 2020) au titre de la contribution de la CCLNG au budget 2021 du SDIS, et pour 44 868.96 € (44 344.27 € en 2020) au titre de la contribution volontaire ;
- Les syndicats mixtes de gestion de bassin versant :
    - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, pour un montant de 24 867,57 € (21 503.14 € en 2020) ;
    - Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron Blayais, Virvée et Renaudière, pour un montant de 72 794.32 € (65 674.66 € en 2020) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde pour un montant de 500.00 € (même montant qu'en 2020).
- L'association à Gironde Ressources pour un montant de 50.00 €.

Le Président propose le versement de la participation d'un montant de 200 000,00 € (même montant qu'en 2020) au CIAS Latitude Nord Gironde.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'accorder les participations aux organismes précités.

- **Amortissements de la CCLNG**

Le Président rappelle l'instauration d'un dispositif de fonds de concours à destination des communes, sur la période 2021 - 2023, d'une enveloppe globale de 170 000 €. Il fait part également de la participation de la CCLNG à la construction du gymnase du collège à Marsas pour un montant estimé à 1 020 507 € HT, en contrepartie de l'utilisation de l'équipement en dehors du temps scolaire.

Ces contributions budgétaires revêtent le caractère de subventions d'équipement qui doivent faire l'objet d'un amortissement comptable. Celui-ci nécessite une adaptation du tableau d'amortissement définissant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles d'un montant supérieur ou égal à 1 500 € TTC.

Aussi, il propose de déterminer une durée d'amortissement comptable pour ce type d'opération, imputée d'un point de vue comptable, à l'article « *204 - Subventions d'équipement versées* », fixée à 5 ans.

Le tableau d'amortissement des investissements de la CCLNG s'établirait ainsi :

Tableau des durées d'amortissement			
CATEGORIES	comptes M14	LIBELLE DU COMPTE	Durée en années
immobilisations de faibles valeurs	**selon le bien**	Biens de valeur inférieure à 1 500 €	1
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	**202**	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	**203**	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
Subventions d'équipement versées	**204**	Subventions d'équipement versées	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	**205**	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	5
Agencements et aménagements de terrains	**2121**	plantations d'arbres et d'arbustes	20
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
Constructions et constructions sur sol d'autrui	**2132**	Immeubles de rapport	20
	214	Constructions sur sol d'autrui	30
	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15
	2148	Construction sur sol d'autrui - Autres constructions	10
Installations, matériel et outillage techniques	**2152**	Installations de voirie	15
	2153	Réseaux divers	30
	21571	Matériel roulant	10
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5

	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	**217538**	Autres réseaux	10
	21757	Matériel et outillage de voirie	15
	21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	15
	2178	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
Autres immobilisations corporelles	**2182**	Matériel de transport	5
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
	2184	Mobilier	8
	2188	Autres immobilisations corporelles	10

Le Président précise que l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire. Les montants de ces subventions d'équipements versées pouvant constituer une charge financière importante, le Président expose le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permettant aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation tout en respectant l'obligation comptable d'amortissement. Les dotations aux amortissements étant destinées à renouveler les équipements, les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité. L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- En section de fonctionnement, titre émis au compte « *7768 – Neutralisation des amortissements* » ;
- En section d'investissement, mandat émis au compte « *198 – Neutralisation des amortissements* » ;

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité. Le Président propose de mettre en œuvre ce procédé de neutralisation budgétaire sur les subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'adjonction de cette nouvelle catégorie d'investissement - « *204 - Subventions d'équipement versées* » - dans le tableau d'amortissement déjà en cours.
- De mettre en œuvre, à compter de l'exercice 2021, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➢ Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »,
- Vu l'article L.1231-1-1 du Code des Transports définissant les missions des autorités organisatrices de la Mobilité,
- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la loi LOM répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche...) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

- Considérant les six domaines d'intervention dans le cadre de la compétence AOM :
  - L'organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
  - L'organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
  - L'organisation des services de transport scolaire ;
  - L'organisation des services relatifs aux mobilités actives ou la contribution au développement de ces mobilités ;
  - L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
  - L'organisation des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

- Considérant que la loi LOM dispose qu'une communauté de communes disposant de la compétence AOM est compétente sur l'ensemble des attributions susmentionnées, mais qu'elle n'est pas dans l'obligation d'organiser tous les services. Il s'agit donc d'une compétence globale qui s'exerce à la carte, en distinguant la notion de compétence et celle de son exercice effectif.

- Considérant que la LOM programme d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en AOM. Toutes les communautés de communes de France doivent donc se prononcer sur la prise de compétence AOM avant le 31 mars 2021.

- Considérant que la mobilité recouvre en partie d'autres compétences de la CCLNG : aménagement de l'espace, action sociale, voirie, etc.

- Considérant le caractère fortement irréversible du choix de la prise de compétence AOM dans la mesure où seulement deux cas de réversibilité sont prévus par la loi :
  - Si la communauté de communes fusionne avec une autre communauté de communes ;
  - Si la communauté de communes délibère en vue de créer ou d'adhérer à un syndicat mixte de transports.

- Considérant la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) attribuée à la Région par la loi LOM, induisant notamment qu'elle soit chargée, par substitution, de définir, d'organiser et de gérer l'ensemble des services locaux de mobilité sur les territoires des communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence AOM avant le 31 mars 2021.

- Considérant que la loi LOM dispose qu'une communauté de communes qui décide de prendre la compétence AOM se voit transférer, seulement si elle en fait la demande, les services auparavant organisés par la Région sur son territoire « *uniquement réalisés intégralement à l'intérieur du territoire* » et la doter de l'attribution de compensation correspondante.

- Considérant la possibilité ouverte aux communautés de communes s'étant dotées de la compétence AOM d'instaurer un Versement Mobilité applicable sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés du territoire, selon un taux à définir dans la limite d'un plafond autorisé, à la seule condition que soit mis en place ou pris en charge un service régulier de transport, dont le rendement médian pour la CCLNG est évalué d'environ 113 K€ ;

- Considérant le coût moyen de la mise en place d'un transport régulier de personnes structurant - condition indispensable pour justifier auprès des entreprises la mise en place d'une nouvelle contribution - que le versement de mobilité ne parviendrait pas à financer durablement ;

- Considérant la délibération en date du 17 décembre 2020 de la Région Nouvelle Aquitaine définissant le nouveau cadre d'intervention régionale en matière de mobilité, s'appuyant sur les Contrats de Mobilité sur des Bassins de Mobilité (dont les périmètres ne sont pas connus à ce jour) pour, d'une part, définir, avec les territoires, les renforts d'offre régionale et la mise en place d'un bouquet de mobilité locale propre à chacun d'entre eux, et, d'autre part, définissant le cadre d'intervention suivant :
    - Cofinancement des renforts d'offres régionales routière et ferroviaire :
        - Si le renfort concerne une seule AOM, la Région prend en charge 50% du renfort d'offre ;
        - Si le renfort concerne plus d'une AOM, la Région prend en charge 40% du renfort d'offre ;
    - Aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs et des pôles d'échanges multimodaux (PEM) routiers et ferroviaires bénéficiant d'un cofinancement de la Région :
        - Selon le statut du partenaire maître d'ouvrage :
            - AOM : 15%
            - Non AOM : 25%
        - Selon la vulnérabilité des territoires
            - Territoires en situation intermédiaire : + 5%
            - Territoires les plus vulnérables : + 10%
        - Les équipements relatifs aux usages cyclistes font l'objet d'un taux maximal régional d'intervention renforcé de 70%, quelle que soit la typologie du PEM considéré.
    - Mise en place d'une nouvelle offre de mobilité locale (prêt ou location de vélos, ateliers de réparation vélo, covoiturage, études et actions de communication, location de voiture ou deux roues, autopartage solidaire, mise à disposition de « chèque mobilité » pour les personnes en insertion sociale ou recherche d'emploi, transport d'utilité sociale, etc.), destinée aux territoires non AOM, élaborée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité selon une enveloppe de cofinancement de 4 € par habitant (et une bonification éventuelle selon le coefficient de vulnérabilité des territoires), soit environ 82 000 € par an pour la CCLNG ;

- Considérant l'étude sur les mobilités en Haute Gironde en cours, dont le terme est prévu avant l'été 2021, menée en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, et qui dressera un plan d'actions sur les mobilités pour le territoire, ainsi que les plans de financement correspondants ;

- Considérant l'avis de la Commission « *Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière* », réunie le 1er mars 2021 ;

Jean Paul LABEYRIE fait part de son avis sur cette loi qu'il juge inapplicable pour les territoires ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés, de ne pas intégrer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans ses statuts.

➢ **Avis sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à compter de 2022**

- Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde, lancée le 1er janvier 2017 sous l'égide du Pays de Haute Gironde, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires.

- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et Communauté de Communes l'Estuaire, CCLNG) se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre. La maîtrise d'ouvrage de l'OPAH et du Protocole Social pour le

repérage et le traitement des situations de mal-logement est confiée, à compter du 1er janvier 2020, à la CCLNG pour le compte de l'ensemble des communautés de communes.

- Considérant divers éléments de bilan, sur les quatre premières années du dispositif, exposés au Conseil :
    - 465 dossiers de propriétaires occupants traités (amélioration standard, sorties d'insalubrité, de dégradations lourdes ou de péril, adaptation au handicap, amélioration énergétique), dont 19% ont concerné la CCLNG ;
    - 18 dossiers de propriétaires bailleurs traités, dont 22% ont concerné la CCLNG ;
    - 969 personnes concernées directement par l'amélioration de leur logement ;
    - Le montant des travaux engagés sur le territoire grâce au dispositif depuis le démarrage de celui-ci d'environ 9 757 891.00 TTC, qui ont concerné 225 entreprises artisanales du territoire et des territoires voisins.

- Considérant l'intérêt de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le territoire de la Haute Gironde au vu des résultats probants constatés, et également les besoins encore importants en matière de rénovation énergétique des logements et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;

- Considérant l'objectif principal du Protocole de Partenariat Social de Haute Gironde, associant tous les acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire (Direction Départementale de la Mer et des Territoires, Agence Régionale de Santé de Gironde, Agence Départementale d'Information sur le Logement, Département de la Gironde, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole de Gironde, Fonds Solidarité Logement Gironde, Centres Intercommunaux d'Action Social et Centres Communaux d'Action Sociale, Associations de Soins et de Maintien à Domicile, Réseau Santé Sociale), permettant le recensement des situations les plus sensibles, intégrant d'autres aspects plus complexes que la rénovation du bâti (financiers, réglementaires, sociaux...) et contribuant au développement des habitats favorables à la santé.

- Considérant la Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé de Haute Gironde, piloté par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, constituant un espace d'information et d'accompagnement, en matière de rénovation énergétique des logements ;

- Considérant le Plan de Relance de l'Etat suite à la crise sanitaire dont l'une des priorités majeures est l'amélioration énergétique des bâtiments ;

- Considérant l'avis de la Commission « *Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière* », réunie le 1er mars 2021 ;

Le Président rappelle que l'opération ICARE s'adresse à tous les administrés et que la rénovation énergétique a un impact direct sur l'économie du territoire puisque ce sont souvent les entreprises du secteur qui interviennent pour les travaux, sous réserve des agréments nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre d'une candidature à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à compter de 2022, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires, sur le territoire de la Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et Communauté de Communes l'Estuaire, CCLNG), dont le portage serait confié à la CCLNG ;
- De mener toutes les démarches nécessaires à la préparation d'une nouvelle candidature auprès des partenaires de l'OPAH (ANAH, Département, CAF, PROCIVIS, etc.) en vue de présenter celle-ci avant la fin de l'année 2021.

➢ **Avis sur la mise en œuvre d'une plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat privé à compter de 2022**

- Considérant la Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat Privé de la Haute Gironde, lancée en 2017 sous l'égide du Pays de Haute Gironde, pour des durées successives d'un an.

- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et Communauté de Communes l'Estuaire, CCLNG) se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre. La maîtrise d'ouvrage du dispositif de la Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé étant confiée, à compter du 1er janvier 2020, au Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour le compte de l'ensemble des communautés de communes concernées ;

- Considérant l'intérêt de la Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat Privé d'apport d'un accompagnement gratuit à tous les particuliers dans la définition du projet de rénovation énergétique de leur habitat jusqu'au terme des travaux ;

- Considérant l'utilité de la plateforme ICARE pour le territoire de la Haute Gironde au vu des 2 036 contacts accueillis depuis son lancement en 2017, et de la mission essentielle de relais des collectivités pour diffuser les bonnes informations concernant la rénovation énergétique des logements en Haute Gironde :
    - En 2020, 96 rendez-vous d'Espace Info Energie ont été réalisés dans le cadre des permanences info-énergie ;
    - Parmi ces 96 rendez-vous, 26 ménages ont bénéficié d'un accompagnement renforcé donnant lieu à un diagnostic énergétique du bâti, des propositions de scénarii de travaux et la mise en place d'un plan de financement avec un gain énergétique moyen de 22 %.

- Considérant qu'en 2020, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a assuré l'ensemble des démarches nécessaires pour le suivi de la mission auprès du prestataire SOLIHA, et qu'il a mis en œuvre, avec succès, une candidature dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine permettant la continuité du dispositif en 2021 ;

- Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a fait part aux territoires qu'un appel à manifestation d'intérêt serait à nouveau mis en place courant 2021 pour que soit maintenu le dispositif des plateformes de rénovation énergétique sur le territoire de Nouvelle Aquitaine en 2022, voie les années suivantes ;

- Considérant que ce type d'actions, visant à favoriser la transition énergétique, a également vocation à être soutenu financièrement par le programme LEADER de la Haute Gironde (cf. délibération n°18022134 en date du 18 février 2020 relative au plan de financement de la Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat Privé) ;

- Considérant la complémentarité forte de la Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat Privé avec l'OPAH de Haute Gironde, puisque que 60% des ménages reçus par la plateforme sont orientés vers l'OPAH pour l'accomplissement de leur projet ;

- Considérant le Plan de Relance de l'Etat suite à la crise sanitaire dont l'une des priorités majeures constitue l'amélioration énergétique des bâtiments ;

- Considérant l'avis de la Commission « *Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière* », réunie le 1er mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre d'une plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat privé à compter de 2022, selon les modalités d'un prochain appel à manifestation d'intérêt

lancé courant 2021 relatif au dispositif des plateformes de rénovation énergétique sur le territoire de Nouvelle Aquitaine, pour le territoire de la Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et Communauté de Communes l'Estuaire, CCLNG) ;

- De valider que le portage de la démarche pour le compte des quatre communautés de communes susvisées soit confié au Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

➢ **Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « *Marais du Blayais* » et des « *Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint Ciers Sur Gironde* »**

- Vu la directive européenne 2009/147/CE en date du 30 novembre 2009 du Parlement européen relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « *Oiseaux* » ;

- Vu la directive européenne 92/43 en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « *Habitat* » ;

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 et suivants, ainsi que R.414-8 et suivants transposant les directives précitées ;

- Considérant la participation de la CCLNG, depuis 2010, à l'animation du dispositif Natura 2000 des « *Marais du Blayais* » et des « *Marais de Braud-et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde* », coordonnée par la communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;

- Considérant que le dispositif répond à divers objectifs :
  - Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
  - Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
  - Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux de ces sites,
  - Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB.

- Considérant que les objectifs susvisés trouvent leur application par le biais d'outils contractuels prévus dans le Document d'Objectifs (DOCOB) :
  - Des mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement),
  - les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
  - les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

- Considérant que la dernière convention 2018 – 2020 est arrivée à son terme, suite aux 10 premières années d'animation du site Natura 2000.

- Considérant que l'Etat et l'Europe, dans le cadre de la nouvelle programmation du FEADER, renouvellent en 2021, leur participation financière et leur engagement auprès de la CCE pour une durée de 3 ans.

Le Président expose que la subvention globale prévisionnelle pour la période 2021-2023 s'élève à 99 534.74 €, financée à 80% par l'Etat, l'Agence de l'Eau et l'Europe. Les EPCI sont sollicités pour les 20% restants. La répartition proposée s'appuie sur les surfaces des sites concernant chaque EPCI. La CCLNG représentant 3,59% du territoire concerné, sa participation s'établirait de la manière suivante :

- 2021 : 605.08 €
- 2022 : 594.27 €
- 2023 : 594.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- de donner un avis favorable à la participation de la CCLNG à l'animation du dispositif Natura 2000 des « *Marais du Blayais* » et des « *Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde* » pour la période 2021 - 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention de participation financière à l'animation du dispositif ;
- de demander que la CCLNG soit associée, d'une part, aux décisions concernant le dispositif et, d'autre part, aux actions de communication liées au dispositif Natura 2000 des « *Marais du Blayais* » et des « *Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde* ».

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➢ Aide à l'association de recyclerie PHENIX

Le Président fait part de l'activité de la recyclerie PHENIX, depuis décembre 2018, dans un bâtiment de la zone d'activités Pont de Cotet à Saint-Mariens, à proximité directe de la déchetterie. La recyclerie a pour objet de collecter, par voie de don, des objets et matériels que l'association nettoie, remet en état si besoin, et propose à la vente pour de très faibles montants. Développée sous la forme associative vu la spécificité de l'activité, l'association comprend un poste de direction et un poste à temps non complet, recruté dans le cadre d'un emploi aidé à temps partiel, dont la mission principale est de mettre en place des actions de sensibilisation environnementale pour tout public.

L'association, qui compte plusieurs bénévoles, bénéficie notamment d'une convention avec le SMICVAL pour l'accès au gisement de la déchetterie à Saint-Mariens. Un partenariat avec Les Restos du Cœur à Saint-Yzan-de-Soudiac permet aux bénéficiaires d'avoir une remise sur les prix des articles en vente. Parmi les éléments de bilan, il est indiqué, qu'en deux ans, l'association a collecté 48 tonnes d'objets dont seulement 2.2 % ont donné lieu à enfouissement.

Afin de poursuivre la consolidation de son activité, dont le cœur demeure le recyclage d'objets en vue de réduire la production de déchets, l'association souhaite développer un pôle de restauration et de réparation (meuble, petit électrique, petit électronique, électroménager, etc.) afin d'optimiser la réutilisation des objets. Ce projet de développement donnerait lieu à la création d'un deuxième site d'exploitation, sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye (le local de Saint Mariens ne permettant pas de développer ce type d'activité), et à la création d'une équipe de valorisation composée de 6 personnes, avec l'objectif d'une douzaine de personnes à terme. La création de cette unité, et le projet social qu'elle porte, s'effectuerait dans le cadre de l'obtention d'un agrément d'Association Chantier d'Insertion qui permet l'accès à des aides et des exonérations de charges.

En parallèle à la mise en œuvre de ce projet de création de ce pôle de restauration et de réparation d'objets, la recyclerie poursuivrait ses activités de sensibilisation au recyclage.
Le développement de ce nouveau pôle, intégrant les locaux et les effectifs supplémentaires nécessaires, porterait le budget prévisionnel de fonctionnement à un montant de 268 461,20 €, sous réserve de l'obtention de l'agrément d'Association Chantier d'Insertion. Les activités de l'association générant un montant prévisionnel de revenus d'exploitation (ventes essentiellement) de 67 K€, le montant prévisionnel global d'aides (y compris les aides liées à l'agrément d'Association Chantier d'Insertion) s'établirait à 195 385 €. Un large éventail de partenaires est sollicité (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, ADEME, etc.), ainsi que les deux communautés de communes qui bénéficient de l'implantation des deux sites d'exploitation (communauté de communes de Blaye et CCLNG) pour un montant de 8 000 € pour chacune d'entre elles.

Vu la portée territoriale et sociale du projet, ainsi que son insertion avérée dans le champ de l'économie circulaire, la commission « *Finances* » propose d'attribuer une aide de 8 000 € à l'association, pour l'année 2021. Le Président propose que cette aide soit versée sous réserve de l'obtention de l'agrément d'Association Chantier d'Insertion.

Brigitte MISIAK rappelle que chaque habitant français produit 668 kg de déchets par an et que le réemploi de certains d'entre eux est un réel enjeu de développement durable, mais également économique, pédagogique et

social.
Isabelle BEDIN demande si la subvention d'un montant de 5000 € décidée en 2019 pour un projet d'achat de véhicule pour aller chercher les encombrants chez les administrés a été versée, car il semble que le véhicule n'ait pas été acquis.
Le Président précise que cette subvention constitue une aide au loyer au démarrage et que le service de collecte avait été proposé par la recyclerie. Cet achat est toujours prévu, aussi pour le transport de marchandises entre les locaux de Saint-Mariens et Saint-Christoly-de-Blaye dans le cadre de ce nouveau projet.
Julie RUBIO précise que ce chantier d'insertion est une belle opportunité de travail pour des personnes qui sont moins aptes à la réinsertion dans d'autres secteurs, tels que le bâtiment. Ce chantier d'insertion propose des métiers moins exigeants physiquement et pourra donc permettre à des femmes ou à des personnes moins aptes pour le bâtiment à s'insérer dans ce type de dispositif.
Jean-Luc DESPERIEZ souligne que l'octroi de la délibération est subordonné à l'obtention de l'agrément d'Association Chantier d'Insertion

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,
- Vote Contre : 2 (Monique MANON, Isabelle BEDIN)
- Abstentions : 1 (Véronique HERVE)
- Vote Pour : 28

le Conseil décide d'accorder une aide financière d'un montant de 8 000 € à l'association de recyclerie PHENIX, assorti de la condition d'obtention de l'agrément d'Association Chantier d'Insertion.

❖ TOURISME

➢ Schéma de Développement Touristique Latitude Nord Gironde 2021-2026

Depuis son installation en juillet 2020, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme a initié un travail de révision et de formalisation des actions touristiques sur le territoire de la CCLNG. Le Schéma de Développement Touristique a pour ambition de définir les orientations stratégiques de la collectivité et un plan d'actions pluriannuel.

Ce travail a été réalisé sur la base notamment du bilan des actions touristiques menées dans le cadre du schéma de développement touristique 2014-2020 (Cf. délibération n°18022136 du 18 février 2021), et également des axes de travail définis dans le cadre du projet touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE). Il s'inscrit dans la continuité des démarches et projets déjà engagés et doit servir de document de référence pour les porteurs de projets intéressés par le territoire. Il constituera le socle de la Convention d'Objectifs entre la CCLNG et l'Office de Tourisme, document structurant les relations les deux entités et par lequel la CCLNG délègue à l'Office de Tourisme l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie touristique, le développement touristique du territoire et les missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordinations des acteurs, telles que définies dans le Code du Tourisme.

Le Schéma de Développement Touristique Latitude Nord Gironde 2021-2026, validé par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme lors de sa réunion du 22 février 2021, est exposé au Conseil.

L'Office de Tourisme se donne pour objectif général de renforcer l'offre touristique en complémentarité avec l'offre existante (privée ou publique), en continuité des actions déjà menées ou engagées. L'axe prioritaire sera porté sur le développement de la filière activités de loisirs, avec une attention particulière pour la randonnée. L'Office de Tourisme prévoit également de poursuivre l'organisation d'animations et d'événements, visant à valoriser le patrimoine naturel, à animer et vulgariser les sentiers de randonnée.

De manière globale, le Schéma de Développement Touristique Latitude Nord Gironde 2021-2026 se décline en 6 axes, à partir desquels sont identifiés un nombre total de 36 actions répondant à des chronologies et des fréquences propres à chacune :
- Axe 1 : Qualifier et développer les missions d'accueil et d'information
- Axe 2 : Structurer l'offre touristique autour des filières stratégiques du territoire
- Axe 3 : Optimiser la relation avec les professionnels du tourisme
- Axe 4 : Promouvoir le territoire et les actions touristiques

- Axe 5 : Poursuivre la collaboration « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE)
- Axe 6 : Organisation interne de l'Office de Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De valider le Schéma de Développement Touristique Latitude Nord Gironde 2021-2026, tel que présenté ;
- De charger le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de piloter sa mise en œuvre.

➢ **Mise en place d'un dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* »**

Le Président rappelle l'engagement de la CCLNG dans le dispositif d'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* », en partenariat avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes , Communauté de Communes de l'Estuaire et la Communauté de Communes de Blaye, en vue de définir un projet touristique commun et de conduire celui-ci collectivement, en s'appuyant notamment sur leurs offices de tourisme respectifs. Ce partenariat a notamment permis l'émergence d'un territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* ». Cette stratégie comprend, notamment l'objectif de faire converger les outils numériques pour une promotion et une commercialisation plus efficace. L'une des applications de cette stratégie s'exprime dans le projet de mise en place d'un dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* ».

Le Président expose au Conseil un projet de convention de partenariat déterminant les modalités de fonctionnement du dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire*» (y compris les conditions générales de vente) avec l'Office de Tourisme de Blaye qui serait porteur du process. Les éléments majeurs du partenariat sont les suivants :

- L'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde (LNG) met en vente ses offres et celles de ses prestataires sur le site Internet Blaye Bourg Terres d'estuaire (BBTE) et au guichet des autres offices de tourisme du territoire BBTE, l'Office de Tourisme de Blaye commercialisant les prestations touristiques réalisées par l'Office de Tourisme LNG et ses prestataires à destination des individuels ;
- Les conditions et la fréquence de versement du produit des ventes réalisées dans le cadre de ce dispositif, ainsi que la commission attribuée à l'Office de Tourisme de Blaye pour le fonctionnement de celui-ci ;
- L'échéance du partenariat est fixée au 31 décembre 2021 afin de permettre un premier bilan d'évaluation du dispositif pour sa prolongation ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la mise en place d'un dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire*» ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat afférente, et à mener toutes les démarches nécessaires à son application.

➢ **Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* »**

- Vu la délibération n°07021813 en date du 7 février 2018 adoptant la Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* » créant le territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;

- Vu l'article 7 de la convention susmentionnée disposant que « *Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant* » ;

Le Président expose diverses évolutions de fonctionnement du partenariat, fruits des divers projets mis en œuvre depuis 2018 :

- Précision sur la répartition du pilotage de chaque thématique de collaboration entre les Offices de Tourisme partenaires (article 3) ;

- Intégration de l'axe de coopération dans la commercialisation des produits, tel que la mise en place d'une billetterie commune présentée lors du présent Conseil (article 4.2) ;
- Précision sur les modalités de suivi financier du dispositif en vue notamment de définir les participations des divers partenaires (article 5.1) ;
- Modification, à la demande du Trésorier Payeur de Blaye, des modalités de financement et de versement des participations des Communautés de Communes à l'Office de Tourisme de Blaye, en passant d'une contribution forfaitaire appelée chaque trimestre (sur la base du plan d'actions prévisionnel de l'année N) à un appel à contribution par action réparti entre le financement par les collectivités et les subventions des autres organismes co-financeurs inscrits au budget prévisionnel annuel (article 5.2) ;

Ces évolutions nécessitent la passation d'un avenant entre toutes les parties signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :
- De donner un avis favorable aux diverses évolutions de fonctionnement du partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » afférent.
- De mandater les Président pour effectuer toutes les démarches afférentes aux évolutions contenues dans l'avenant.

❖ SPORT

➢ Demande d'une aide de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour le réaménagement des équipements sportifs

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1er juillet 2021 ;

- Vu le dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 d'aide selon un certain nombre d'opérations prioritaires, dont les équipements sportifs font partie ;

Le Président expose une demande d'une aide de la DETR pour des travaux sur trois équipements sportifs prioritaires dans le cadre de la prise en charge par la CCLNG, à compter du 1er juillet 2021 :
- Salle Omnisport de Saint-Savin : réaménagement complet des vestiaires et des espaces d'évolution, ainsi que la réfection de la toiture ;
- Réaménagement total des vestiaires du stade de football de Saint-Yzan de Soudiac ;
- Réaménagement total des vestiaires du stade de football de Cézac.

Le montant global de l'opération, placée sous maitrise d'ouvrage de la CCLNG s'établit à 544 239.60 € TTC.
Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- Travaux :	453 533.00 € HT
- TVA :	90 706,00 € HT
- **Montant total :**	**544 239,60 € TTC**

Recettes :

- DETR 2021 (35%)	158 736,55 €
- DSIL Rénovation Energétique 2021	67 723,71 €

- Département de la Gironde 137 332,75 €
- FCTVA : 89 277,06 €
- Autofinancement CCLNG : 91 169,53 €
- **Montant total : 544 239,60 € TTC**

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Jean Paul LABEYRIE interroge sur l'absence de projet concernant le stade à Civrac-de-Blaye, dont les vestiaires ne sont pas non plus aux normes.
Le Président informe que, vu l'état des vestiaires du stade de Civrac-de-Blaye, cette opération correspond plus à une reconstruction qui réclamera une phase de réflexion préalable plus approfondie, alors que le DSIL s'adresse aux bâtiments existants et fonctionnels et à des projets imminents.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 d'un montant de 158 736,55 € pour le réaménagement des équipements sportifs.

➢ **Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin**

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1er juillet 2021 ;

- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 visant à financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal ;

Le Président expose une demande au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 pour le réaménagement global de la Salle Omnisports à Saint-Savin, dans le cadre de sa prise en charge par la CCLNG, à compter du 1er juillet 2021 : réaménagement complet des vestiaires et des espaces d'évolution afin de répondre aux besoins des sportifs, et réfection de la toiture qui permettra une isolation haute incluant le retrait de l'ancienne couverture en tôle Everit.

Le montant global de l'opération, placée sous maitrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 367 998,00 € TTC.
Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- Travaux : 306 665.00 € HT
- TVA : 61 333.00 € HT
- **Montant total : 367 998,00 € TTC**

Recettes :

- DETR 2021 (35%) 107 332,75 €
- DSIL Rénovation Energétique 2021 (10.3%) 31 633,11 €
- Département de la Gironde (35%) 107 332.75 €
- FCTVA : 60 366.39 €
- Autofinancement CCLNG : 61 333.00 €
- **Montant total : 367 998,00 € TTC**

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 d'un montant de 31 633,11 € pour le réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin.

➢ **Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le réaménagement des vestiaires du stade à Cézac**

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1er juillet 2021 ;

- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 visant à financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal ;

Le Président expose une d'aide au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 pour le réaménagement des vestiaires du stade à Cézac, dans le cadre de sa prise en charge par la CCLNG, à compter du 1er juillet 2021 : amélioration thermique des vestiaires joueurs et arbitres par l'isolation de la toiture et des murs, optimisation de l'éclairage par un système LED, accroissement de la surface des douches en conformité avec la réglementation, substitution des chauffes eaux plus modernes ayant une meilleure efficacité environnementale, réorganisation de l'espace convivialité afin de remettre cet espace aux normes.

Le montant global de l'opération, placée sous maitrise d'ouvrage de la CCLNG s'établit à 64 327.20 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- Travaux :	53 606.00 € HT
- TVA :	10 721.20 € HT
- **Montant total :**	**64 327.20 € TTC**

Recettes :

- DETR 2021 (35 %)	18 762.10 €
- DSIL Rénovation Energétique 2021 (17 %)	9 122.70 €
- Département de la Gironde	15 000.00 €
- FCTVA :	10 552.23 €
- Autofinancement CCLNG :	10 890.17 €
- **Montant total :**	**64 327.20 € TTC**

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 d'un montant de 9 122.70 € pour le réaménagement des vestiaires du stade à Cézac.

➢ **Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le réaménagement des vestiaires du stade à Saint-Yzan-de-Soudiac**

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1er juillet 2021 ;

- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 visant à financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 pour le réaménagement des vestiaires du stade à Saint-Yzan-de-Soudiac, dans le cadre de sa prise en charge par la CCLNG, à compter du 1er juillet 2021 : remplacement de l'isolation thermique des murs et de la toiture afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, et substitution des chauffes eaux ayant une meilleure efficacité environnementale.

Le montant global de l'opération, placée sous maitrise d'ouvrage de la CCLNG s'établit à 111 914.40 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- Travaux :	93 262.00 € HT
- TVA :	18 652.40 € HT
- **Montant total :**	**111 914.40 € TTC**

Recettes :

- DETR 2021 (35%)	32 641.70 €
- DSIL Rénovation Energétique 2021 (29 %)	26 967.90 €
- Département de la Gironde	15 000.00 €
- FCTVA :	18 358,44 €
- Autofinancement CCLNG :	18 946,36 €
- **Montant total :**	**111 914.40 € TTC**

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Florian DUMAS interroge sur les différences de taux de DSIL entre les différentes opérations.
Didier BERNARD explique les différences par des gains énergétiques ; or, le taux de DSIL sera fonction du gain énergétique généré par la rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 d'un montant de 26 967.90 € pour le réaménagement des vestiaires du stade à Saint-Yzan-de-Soudiac.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➢ Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'amélioration de l'isolation thermique de bâtiments communautaires

- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 visant à financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 pour l'amélioration de l'isolation thermique de bâtiments communautaires :

- Ecole de Musique : remplacement des menuiseries extérieures, isolation des combles et création d'une rampe d'accès PMR.
- Remplacement des menuiseries extérieures de la Maison de la CDC en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de ces édifices par une meilleure isolation ;

Le montant global de l'opération, placée sous maitrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 43 580.67 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- Travaux Ecole de Musique :	23 178.04 € HT
- Travaux Maison de la CDC	13 139.19 € HT
- TVA :	7 263.45 € HT
- **Montant total :**	**43 580.68 € TTC**

Recettes :

- DSIL Rénovation Energétique 2021 (50%)	18 158,62 €
- FCTVA :	7 148.97 €
- Autofinancement CCLNG :	18 273.09 €
- **Montant total :**	**43 580.67 € TTC**

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 d'un montant de 18 158,62 € pour l'amélioration de l'isolation thermique de bâtiments communautaires.

❖ ENFANCE / JEUNESSE

➢ Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'amélioration de l'éclairage intérieur de la Maison de la Petite Enfance

- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 visant à financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 pour l'amélioration de l'éclairage intérieur de la Maison de la Petite Enfance par la mise en place d'un système LED.

Le montant global de l'opération, placée sous maitrise d'ouvrage de la CCLNG s'établit à 11 292,34 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- Travaux	9 410.28 € HT
- TVA :	1 882,06 € HT
- **Montant total :**	**11 292,34 € TTC**

Recettes :

- DSIL Rénovation Energétique 2021 (30%)	2 823.08 €
- Caisse d'Allocations Familiales (30%)	2 823.08 €
- FCTVA :	1 852,39 €
- Autofinancement CCLNG :	3 793,79 €
- **Montant total :**	**11 292,34 € TTC**

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 d'un montant de 2 823.08 € pour l'amélioration de l'éclairage intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 11 mars 2021 :
- Subventions aux associations ;
- Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage des Communauté de Communes de Blaye, de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde ;
- Avenant n°3 à l'accord-cadre de travaux de voirie à bons de commande ;
- Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de nettoyage des vêtements de travail des agents de la CCLNG ;
- Convention de mise à disposition d'un agent du service d'administration du droit de sols auprès du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Concernant les subventions aux associations, Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le maintien de l'aide si les évènements n'ont pas lieu. Il remarque qu'en 2020 des subventions n'ont pas été versées.
Le Président indique que, lorsque les manifestations n'ont pas eu lieu, les associations l'ont fait savoir à la CCLNG et elles n'ont donc pas reçu la subvention, ou alors à la hauteur des frais déjà engagés.

Concernant la mise à disposition d'un agent du service d'administration du droit de sols auprès du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Alain RENARD relève que le volume horaire correspond à un jour par semaine.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :
- Entretien des espaces-verts de Saint-Yzan-de-Soudiac en 2021 ;

- Entretien des chemins de randonnées ;
- Entretien du site des Dougnes ;
- Avenant au lot n°14 « Voirie / Réseaux divers » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint-Savin ;
- Avenant à l'accord-cadre des travaux de voirie de la CCLNG ;
- Fauchage des accotements de voiries et des chemins à Marsas en 2021
- Fauchage des chemins ruraux et collecteurs d'eaux pluviales à Cézac en 2021.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Aides aux entreprises fermées administrativement en novembre 2021

Alain VIDEAU rappelle que la CCLNG a adressé le dossier de demande d'aide à 50 établissements du territoire pour l'aide au loyer, et à 18 établissements pour l'aide au chiffre d'affaires. Après avoir relancé les entreprises visées par les dispositifs, le bilan est le suivant :
- 29 entreprises ont bénéficié de l'aide sur le loyer du mois de novembre pour un montant total de 9 849.35 € (soit une moyenne de 339.63 € versés par entreprise). Pour rappel, l'aide pouvait être sollicitée que l'entreprise soit locataire ou propriétaire ;
- 7 entreprises ont sollicité l'aide sur le CA pour un montant total de 2 110.46 €, soit une moyenne de 301.49 € par activité.

Le dispositif a donné lieu à un versement global de 11 959.81 € en direction des entreprises. L'écart entre le nombre d'entreprises visées et le bilan des entreprises aidées peut s'expliquer par plusieurs raisons (communiquées par les entreprises elles-mêmes) :
- Local d'activité appartenant au gérant, n'ayant plus aucune charge sur celui-ci et ne se versant pas de loyer de l'entreprise vers une autre entité constituée pour la gestion du bien immobilier ;
- Loyer de novembre non réglé au propriétaire (peu de cas, à la demande du locataire ou sur décision du propriétaire de ne pas prélever le mois concerné) ;
- Loyer très faible ou CA de novembre 2019 peu élevé et souhait de ne pas solliciter 50% ou 20% de celui-ci ;
- Souhait de ne pas s'ajouter des contraintes administratives pour percevoir une aide ;

Alain VIDEAU relève que 50% des établissements visés par les mesures de soutien de la CCLNG n'ont pas eu recours à l'aide de la CCLNG, et il rappelle que cette aide constitue un supplément des autres aides disponibles pour ces établissements ayant subi une fermeture administrative ; une entreprise sur deux a tout de même mobilisé cette mesure d'aide directe à la trésorerie qui semble donc répondre aux besoins. Il explique que cette action a permis de conforter le rôle de la CCLNG comme acteur et relais local auprès des entreprises, et d'engager un processus de dialogue avec les entreprises dans la perspective d'un travail avec ce tissu économique à plus long terme. Alain VIDEAU informe ainsi que, depuis le 5 mars, 120 questionnaires qui ont été adressés à tous les commerçants et producteurs locaux pour recenser leurs besoins et attentes et souhaits d'actions avec la CCLNG, les retours étant attendus au plus tard le 31 mars prochain. Alain VIDEAU explique que ce questionnaire vise à mettre en place des actions de soutien pérenne en faveur des commerces locaux dans un contexte qu'il souhaite voir propice à l'évolution de modes de consommation plus empreints de proximité.
Edwige DIAZ remercie les informations et interroge sur la prolongation du dispositif vu que toute l'enveloppe budgétaire prévue n'a pas été consommée et que certaines entreprises ont vu leurs conditions d'activité toujours entravée.
Le Président précise qu'une prolongation est envisagée pour le mois de décembre avec probablement des ajustements en tenant compte des entreprises qui ont souffert du couvre-feu. Il confirme la volonté de la CCLNG d'accompagner une relance de la dynamique de ces entreprises, mais relève des difficultés à inciter les commerçants à se réunir pour agir collectivement.
Alain RENARD fait part de son étonnement qu'un certain nombre d'activités commerçantes qui ont exprimé des pertes conséquentes ne se soient pas manifestées à cette occasion malgré les relances. Il relève que cette aide est certes ponctuelle, mais que l'enjeu d'un accompagnement visant à un rebond durable de l'activité des commerces sur le territoire est important, en lien avec les organismes consulaires pour mobiliser les entreprises. Il précise que la commission Finances pourra étudier les moyens qu'il est possible de mettre en œuvre pour œuvrer à cet objectif.
Jean Paul LABEYRIE réclame la liste des entreprises qui ont été soutenues, expliquant sa demande afin d'identifier les entreprises qui n'ont pas répondu.

Le Président indique que cette information est prévue en respectant les règles de confidentialité.

➔ **Réseau intercommunal des bibliothèques**

Jean Paul LABEYRIE fait part des problèmes de gestion des données de gestion des bibliothèques suite à l'incendie du data center de l'hébergeur de données du prestataire du logiciel. Il interroge si la mise en place du nouveau logiciel ne peut pas pallier à ces difficultés.
Le Président indique que le changement de logiciel n'est pas encore prêt et réclame une certaine préparation. Il indique que les données ne sont pas perdues.
Didier BERNARD souligne que le retour à la normale est prévu très prochainement.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
Julie RUBIO

Le Président,
Eric HAPPERT